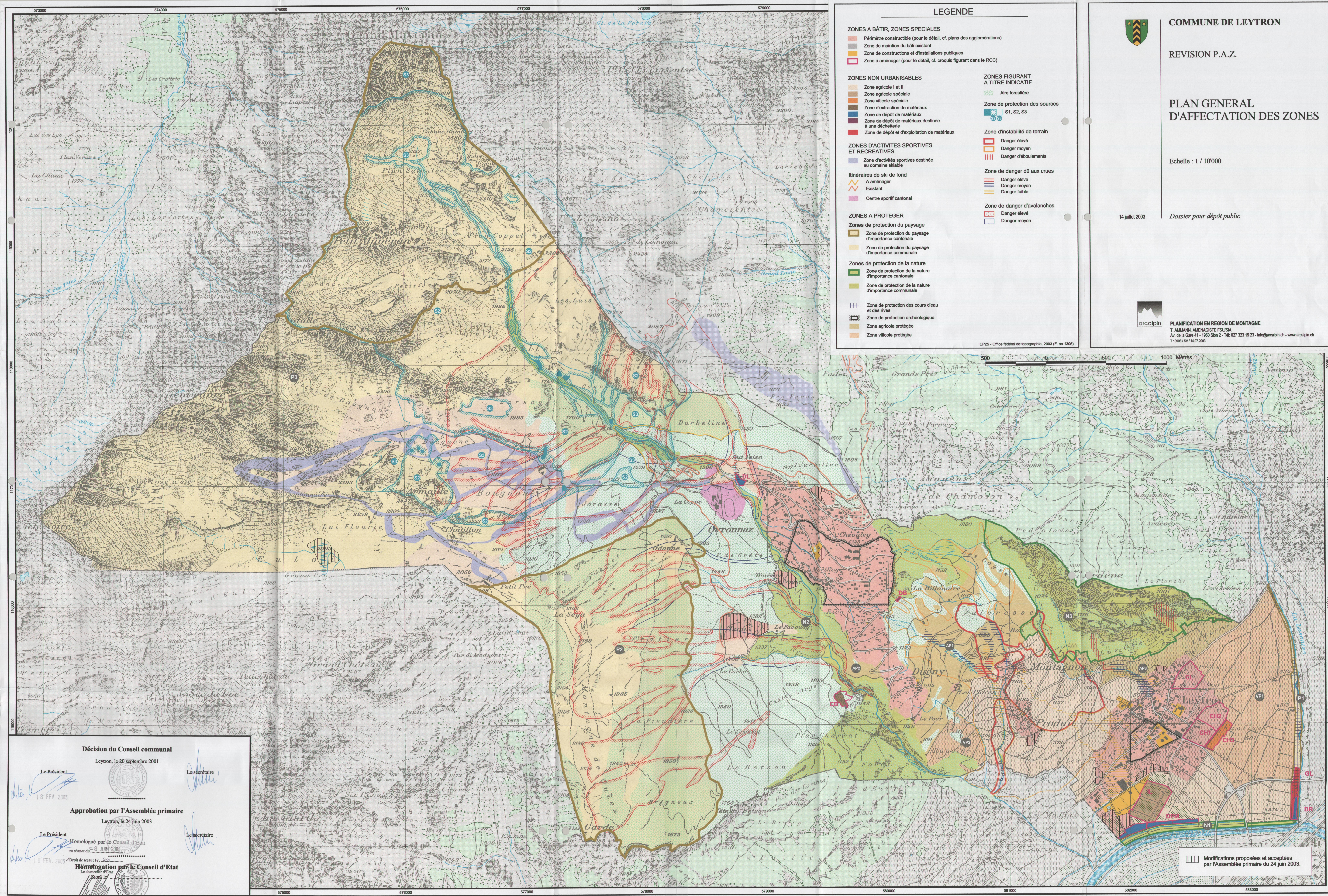




LEGENDE

ZONES A BÂTIR, ZONES SPECIALES

- Périmètre constructible (pour le détail, cf. plans des agglomérations)
- Zone de maintien du bâti existant
- Zone de constructions et d'installations publiques
- Zone à aménager (pour le détail, cf. croquis figurant dans le RCC)

ZONES NON URBANISABLES

- Zone agricole I et II
- Zone agricole spéciale
- Zone viticole spéciale
- Zone d'extraction de matériaux
- Zone de dépôt de matériaux
- Zone de dépôt de matériaux destinée à une déchetterie
- Zone de dépôt et d'exploitation de matériaux

ZONES D'ACTIVITES SPORTIVES ET RECREATIVES

- Zone d'activités sportives destinée au domaine skiable

Itinéraires de ski de fond

- A aménager
- Existant
- Centre sportif cantonal

ZONES A PROTEGER

Zones de protection du paysage

- Zone de protection du paysage d'importance cantonale
- Zone de protection du paysage d'importance communale

Zones de protection de la nature

- Zone de protection de la nature d'importance cantonale
- Zone de protection de la nature d'importance communale

Zones de protection des cours d'eau et des rives

- Zone de protection archéologique
- Zone agricole protégée
- Zone viticole protégée

ZONES FIGURANT A TITRE INDICATIF

- Aire forestière
- Zone de protection des sources
- S1, S2, S3
- Zone d'instabilité de terrain
 - Danger élevé
 - Danger moyen
 - Danger d'éboulements
- Zone de danger dû aux crues
 - Danger élevé
 - Danger moyen
 - Danger faible
- Zone de danger d'avalanches
 - Danger élevé
 - Danger moyen

CP25 - Office fédéral de topographie, 2003 (F. no 1305)

COMMUNE DE LEYTRON

REVISION P.A.Z.

PLAN GENERAL D'AFFECTATION DES ZONES

Echelle : 1 / 10'000

14 juillet 2003

Dossier pour dépôt public

PLANIFICATION EN REGION DE MONTAGNE
T. AMMANN, AMENAGISTE FSUSIA
Av. de la Gare 41 - 1950 Sion 2 - Tél: 027 323 19 23 - info@arcalpin.ch - www.arcalpin.ch
T 1306 / SV / 14.07.2003

Décision du Conseil communal
Leytron, le 20 septembre 2001

Le Président
18 FEV. 2005

Le secrétaire

Approbation par l'Assemblée primaire
Leytron, le 24 juin 2003

Le Président
18 FEV. 2005

Le secrétaire

Homologué par le Conseil d'Etat
Le 8 JUNI 2005
Droit de sceau: Fr. 40.00

Homologation par le Conseil d'Etat
Le 8 JUNI 2005
Le chancelier d'Etat

Modifications proposées et acceptées par l'Assemblée primaire du 24 juin 2003.